



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Commission pour l'indemnisation des victimes  
de spoliations intervenues du fait des législations  
antisémites en vigueur pendant l'Occupation

# **Vingt ans de réparation des spoliations antisémites pendant l'Occupation : entre indemnisation et restitution**

Colloque organisé par  
la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues  
du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)  
le 15 novembre 2019 à Paris

# Vingt ans de réparation des spoliations antisémites pendant l'Occupation : entre indemnisation et restitution Synthèse de la journée (Frédérique Dreifuss-Netter)<sup>1</sup>

*(seul le prononcé fait foi)<sup>2</sup>*

Dès ce matin, j'ai, comme vous, écouté avec beaucoup d'intérêt et d'émotion la relation des événements et la volonté politique qui a conduit à la création de la CIVS. Monsieur Lionel Jospin, Premier ministre à l'époque et l'un des principaux acteurs de cette mise en place, nous a fait l'honneur de sa présence et nous a rappelé ces événements et son engagement personnel. Il a évoqué le discours du Président Jacques Chirac lors de la commémoration de la rafle du Vél' d'Hiv' dans la tradition duquel s'est situé en 2018 notre actuel Premier ministre Monsieur Édouard Philippe. Le Président Bernard, qui anime toujours avec vivacité, humour et humanité les séances de la CIVS, nous a fait profiter de son témoignage de première main. Nous avons aussi bénéficié de l'éclairage de nos partenaires américains, avec qui, depuis l'Accord de Washington, nous avons noué un dialogue apaisé, comme on a pu le voir tant avec l'intervention de l'Ambassadeur Eizenstat, qu'avec celle du Professeur Weisberg, représentant des plaignants aux États-Unis.

Cette journée a, d'une part, été consacrée à l'examen d'un bilan que je qualifierais de satisfaisant, mais avec quelques réserves (ou « estimable et consacré », selon une appréciation formulée ce matin), d'autre part au regard vers des perspectives nouvelles et passionnantes.

S'agissant du bilan, les chiffres parlent d'eux-mêmes : environ 30 000 dossiers ont été examinés depuis les débuts de la Commission, et 518 millions d'euros ont été indemnisés au titre des spoliations matérielles, plus de 55 millions d'euros au titre des spoliations bancaires. Ce bilan toutefois ne saurait masquer les difficultés persistantes qui ont été évoquées, relatives par exemple à la recherche des ayants droit et au sort des parts réservées, comme l'a exposé Monsieur Augustin. Les divergences d'approche à propos des ventes forcées, nous venons de l'entendre, constituent une autre de ces difficultés. Sur ces questions, j'ai eu le plaisir d'entendre, comme ça avait été le cas l'année dernière à Bonn, le Professeur Matthias Weller, de la faculté de droit de l'université de Bonn. Avec son équipe, il œuvre à construire, à partir des Principes de Washington, ce qu'il appelle une « grammaire commune », c'est-à-dire une interprétation devant conduire à une jurisprudence « juste et équitable » dans l'ensemble des pays européens. La constitution de cette équipe est un exemple qui, j'espère, inspirera l'université en France. Peut-être un des nouveaux membres de la CIVS, le Professeur Xavier Perrot, sera celui qui donnera cette nouvelle impulsion. Cela suppose de décloisonner l'organisation de la recherche universitaire, et de privilégier une approche transversale.

S'agissant des perspectives, le chef de la Mission de recherche et de restitution, Monsieur David Zivie, a présenté cet après-midi la nouvelle organisation pour la restitution des biens culturels spoliés, en a partagé les ambitions avec nous. Il a été question, à de nombreuses reprises, de la recherche de provenance, cette discipline encore jeune, mais dont on attend

---

<sup>1</sup> Le lecteur est également invité à consulter l'article « Justice, droit et équité : la réparation des préjudices résultant des spoliations antisémites sous l'Occupation » rédigé par Frédérique Dreifuss-Netter dans le prolongement du colloque et publié au *Recueil Dalloz* 2020, p. 945.

<sup>2</sup> La vidéo de cette intervention est consultable à l'adresse :

<https://www.documentation-administrative.gouv.fr/adm-01859491v1>

beaucoup. Monsieur Chauffour, tout comme Madame Grüter et Monsieur Weidinger, ont fait part de leur conviction selon laquelle, pour être efficace, cette recherche devait largement s'appuyer sur un travail en réseau. Ce travail en réseau a été renforcé par la création de ce Network des commissions européennes, qui vise à mettre en œuvre le Plan d'Action arrêté à Londres en 2018, et que nous a décrit M<sup>me</sup> Woodhead. Le secrétariat et l'animation de ce réseau incombent à la France en 2019. Il produit notamment cette passionnante Newsletter qui nous a été présentée. Ce réseau contribue à la réflexion que nous menons, à la CIVS, sur la notion de bien culturel, et l'intervention de Madame Bartoli et de Monsieur Finsterwalder nous a montré que cette notion devait prendre en compte les ouvrages et bibliothèques spoliées, ce qui était prévisible dès lors que l'on s'attaquait au « peuple du Livre ».

Les interventions et les débats d'aujourd'hui, confrontés à mon expérience assez récente au sein du Collège délibérant de la CIVS, m'ont inspirée deux séries de réflexions personnelles que je voudrais partager avec vous.

La première série de remarques concerne la structure de la journée, en particulier un après-midi entier consacré aux biens culturels. Je craignais que ce programme ne soit à l'origine d'un déséquilibre. J'avais peur que l'attrait médiatique des restitutions d'œuvres d'art, la popularité de films comme *Monuments Men* (évoqué « en vrai » par Monsieur Eizenstat) ou comme *La femme au tableau* – j'avais peur que l'attrait médiatique ne masque le fait que la mission première de la CIVS demeure l'indemnisation des familles juives installées en France, celles que le beau diaporama d'Anne Grynberg a illustrées ce matin. Car c'est un fait sociologique : la France, en 1940 – et en particulier la ville de Paris – abritait de nombreuses familles aux revenus moyens ou modestes. Certaines y étaient établies depuis des générations, d'autres plus récemment avaient cru y trouver refuge en fuyant les persécutions d'Europe de l'Est ou de l'Orient. Or, les spoliations de masse orchestrées par les Nazis et exécutées par les autorités françaises ont concerné tous les Juifs résidant en France, qu'ils aient ou non la nationalité française, qu'ils aient été déportés ou qu'ils aient été sauvés par des familles non juives, les Justes parmi les Nations. Cela a été rappelé : le quotidien de la CIVS est constitué du pillage des appartements du fait de la *Möbel Aktion*, de l'aryanisation des commerces, des maigres effets qui ont été dérobés aux personnes arrêtées, du passage en zone libre ou de l'abandon d'un logement de refuge. Mes craintes étaient infondées car les orateurs – y compris le chef de la nouvelle Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945, ont affirmé que la France s'honore tout autant lorsqu'elle accorde à des requérants quelques milliers d'euros pour une machine à coudre qui devait se trouver dans l'atelier d'un confectionneur disparu dans les camps, pour une pièce avec cuisine dans le 11<sup>e</sup> arrondissement, ou pour un livret d'épargne contenant quelques économies, que lorsqu'elle décide du retour d'un chef-d'œuvre de l'impressionnisme. Je songe à tous ces requérants que nous avons eus devant nous, et à l'émotion qu'ils ont ressentie avec l'indemnisation de ces modestes objets. Je songe aussi à une séance récente, au cours de laquelle nous ont été présentées des photographies d'une magnifique jeune femme, mannequin chez Lanvin, dénoncée par un citoyen français, déportée sans retour en 1944, et à qui nous avons rendu justice en allouant à ses descendants une somme certes peu élevée pour les quelques bijoux personnels ou les fourrures qu'elle possédait, ainsi que le studio qu'elle louait à Paris.

Ce qui a aussi dissipé mes craintes, c'est de voir combien le travail de la recherche de provenance révèle les destins personnels et collectifs des propriétaires de ces œuvres, de sorte que l'enjeu des restitutions est loin d'être exclusivement financier, comme l'a si bien montré Madame Lessing.

Ma seconde série d'observations est inspirée par l'intitulé de certaines interventions de la matinée : « Les indemnisations rendent-elles compte des préjudices subis ? », « Une réparation probablement incomplète ». Il me semble qu'à plusieurs reprises, à la CIVS, nous avons éprouvé une sorte de malaise, une ambivalence, selon qu'il s'agit d'appliquer des règles de droit ou qu'il s'agit de l'exigence de l'équité, si chère au Premier Président Draï. Certes, notre mission prend en compte les exigences de l'équité. Si ce n'était pas le cas, il n'y aurait eu, par exemple, aucune restitution car toutes les réclamations auraient été prescrites. En matière civile, en effet, la prescription ne saurait excéder trente ans, or la CIVS a commencé à examiner les demandes soixante ans après les faits. De même, devant les juridictions civiles, un demandeur doit apporter la preuve de l'existence et de l'étendue de son préjudice. Il n'en est pas ainsi devant notre Commission, où l'on se contente d'allégations accompagnées d'éléments de preuves très ténus, l'instruction du rapporteur ayant précisément pour but d'assister le requérant dont les déclarations sont tenues *a priori* pour vraies, sauf dans le cas où elles sont contredites par des éléments de fait qui ressortent de son dossier.

Mais en dehors de ces particularités procédurales, c'est le droit que nous devons appliquer. Or, paradoxalement, cette application peut aboutir à des recommandations qui nous mettent mal à l'aise. Ce n'est pas nouveau. Un célèbre adage juridique *Summum jus, summa injuria* nous rappelle que l'application du droit peut conduire à une situation inéquitable. Cela a été un peu abordé aujourd'hui avec le droit des successions, qui commande la détermination des ayants droit et la part qui revient à chacun. On a mentionné la troisième génération, ou les petits-neveux. Mais ce qui nous gêne davantage, dans notre mission, ce sont les cas où le bénéficiaire est parfaitement étranger à la famille de la victime. Je pense ainsi à une dame, décédée et sans enfant, et qui avait légué tous ses biens à un légataire universel, son voisin de palier. Dans d'autres cas, une branche de la famille se trouve évincée au profit d'une autre, alors que celle-là avait eu le souci d'entretenir la mémoire du défunt, et la branche qui recevait l'indemnité s'en était peu préoccupé. Dans ces situations, la CIVS peut mettre en œuvre sa fonction de conciliation, laquelle est expressément prévue par le décret de 1999, et il est arrivé que l'on puisse convaincre un bénéficiaire de renoncer à une partie de ses droits. L'année dernière, dans une très grosse affaire, nous avons obtenu une transaction à cette fin.

C'est encore l'équité qui nous conduit parfois à préconiser l'indemnisation d'une clientèle de fonds de commerce, alors même que le fonds de commerce a été repris après la guerre, lorsque celui qui l'animait a été déporté, et que sa famille n'avait pas la même compétence pour reprendre la clientèle.

Plus généralement, on peut s'interroger sur le fait que la Mission Mattéoli, suivant sa feuille de route, puis le Gouvernement, ne se sont attachés qu'à la réparation des spoliations matérielles. Pour ce qui est des préjudices moraux, considérables, qui ont été subis par les familles, le Conseil d'État, dans un avis de 2009, a validé l'absence de réparation individuelle, estimant que l'on pouvait se satisfaire des réparations collectives ou forfaitaires, par exemple les sommes versées par l'Allemagne dont on a parlé tout à l'heure, ou les pensions d'orphelin de la Shoah. Il ne s'agit pas, bien sûr, de remettre en cause aujourd'hui, surtout à une époque aussi tardive, les choix qui ont été opérés par les pouvoirs publics, mais on peut constater qu'ils sont en porte-à-faux avec les tendances de la jurisprudence judiciaire en matière de responsabilité civile, ce qu'on appelle la jurisprudence de droit commun. Car il y a bien longtemps que les tribunaux indemnisent les souffrances morales subies par une personne et transmises à ses héritiers, voire les souffrances des héritiers eux-mêmes du fait de la perte d'un être cher. Et même, très récemment, j'ai eu à rencontrer, à la Cour de cassation, des dossiers où, peut-être à la suite des attentats terroristes de masse, on a vu émerger un nouveau préjudice : le préjudice d'angoisse d'une mort imminente. Ce sont des dommages-

intérêts qui sont versés aux ayants droit d'une personne qui est décédée lorsque cette personne a pu, pendant quelques minutes ou quelques heures, envisager la certitude de sa propre mort. Force est de constater qu'en limitant les réparations aux spoliations matérielles, on est loin du principe de la réparation intégrale auquel les tribunaux sont attachés.

Mais il faut bien reconnaître, et cela a été dit à plusieurs reprises, que les recommandations de la CIVS, même lorsqu'elles se cantonnent strictement à l'application des textes, n'en possèdent pas moins des vertus de réparation d'ordre psychique ou symbolique. Vous avez peut-être pu voir dans l'exposition l'échantillon des lettres de remerciements qui ont été envoyées par les requérants. Vous avez vu également la vidéo des rapporteurs qui, tous, ont expliqué ce que les requérants exprimaient. Quelques années avant mon arrivée, une requérante qui avait été élevée en Pologne par une amie non juive de sa mère, a pu découvrir pour la première fois en séance le visage de son père sur une carte d'identité d'étranger délivrée par la Préfecture. Pour ma part, j'ai pu apporter à une dame âgée, qui avait sept ans à l'époque de l'Occupation, la photographie de la maison où elle avait été réfugiée quelques mois pendant la guerre après l'assassinat de son père. Par le hasard des destins individuels, cette maison est aujourd'hui notre maison familiale.

Je suis donc particulièrement fière d'avoir été désignée, au titre de la Cour de cassation, pour siéger dans cette institution qui est l'honneur de la République, et qui permet de restituer aux générations futures leur histoire personnelle, leur passé, ce qui est aussi une richesse, tant il est vrai que, comme l'a écrit Elie Wiesel : « Un homme sans passé est plus pauvre qu'un homme sans avenir. »